



Extract of Espace Bioéthique Aquitain

<http://www.espacebioethiqueaquitain.fr/histoire-et-definitions/histoire/article/code-international-d-ethiques>

CODE INTERNATIONAL D'ÉTHIQUES MÉDICALES

- Histoire et Définitions - Histoire -

Publication date: mardi 5 octobre 2010

Copyright © Espace Bioéthique Aquitain - Tous droits réservés

[!sommaire] (AMM : A.G., Londres, Octobre 1949) [1]

Devoirs Généraux Des Médecins.

Le médecin, dans l'intérêt général de la profession devra toujours s'efforcer d'acquérir et de maintenir une situation morale exemplaire. La profession médicale ne doit, en aucun cas, être assimilée à un commerce.

Sont interdits au médecin :

- a) Tous les procédés de réclame et de publicité à l'exemption des indications expressément autorisées par les coutumes et codes d'éthique nationaux.
- b) Toute collaboration à une entreprise de soins où le médecin ne jouirait pas de l'indépendance professionnelle, en particulier en matière de prescriptions.
- c) Tout versement ou acceptation d'argent effectué à l'insu du patient, soit par des personnes, soit par des entreprises quelconques, en particulier les fabricants de médicaments ou d'appareils. Sous aucun prétexte, le docteur ne peut faire quoi que ce soit pour affaiblir la résistance physique ou mentale de l'homme, excepté devant des indications strictement thérapeutiques ou prophylactiques imposées dans l'intérêt de son malade.

Il est recommandé au médecin la prudence la plus grande en matière de divulgation de découvertes ou procédés de traitement, tant que leur valeur n'est pas expressément reconnue. Le médecin sollicité de délivrer un certificat ou une attestation ne doit certifier que ce qu'il a pu personnellement constater.

Devoirs Des Médecins Envers les Malades.

Le médecin doit avoir toujours présent à l'esprit le souci de conserver la vie humaine. Le médecin doit à son malade toutes les ressources de sa science et tout son dévouement. Lorsqu'un malade ou un traitement dépassent ses capacités, il doit faire appel à tel autre médecin qualifié en la matière.

Le médecin doit à son malade le secret absolu en tout ce qui lui a été confié ou qu'il aura pu connaître en raison de la confiance qui lui a été accordée. Le médecin quel qu'il soit doit toujours, en cas d'urgence, les soins immédiatement nécessaires par devoir d'humanité. Il peut, par contre, pour des raisons dont il reste juge, refuser ses soins lorsque ceux-ci peuvent être assurés par d'autres.

Devoirs des Médecins entre eux.

Le médecin doit traiter ses Confrères comme il désirerait être traité par eux et appliquer les règles de la courtoisie la plus stricte soit directement, soit lorsqu'il parle ou écrit à leur sujet. Le médecin doit s'abstenir de tout détournement de clientèle et, d'une façon générale, éviter avec soin tout ce qui pourrait nuire matériellement ou moralement à ses confrères. Le médecin doit appliquer de tout son pouvoir les préceptes inclus dans le Serment de Genève, approuvé par l'Association Médicale Mondiale.

CODE INTERNATIONAL D'ÉTHIQUES MÉDICALES

[\(suit le texte du Serment de Genève\)](#)

Le Code International d'Éthiques Médicales, tel que énoncé ci-dessus, fut adopté par la Troisième Assemblée Générale de l'Association Médicale Mondiale, à Londres, Angleterre, le 12 octobre 1949.

Louis H. Bauer, M. D., Secrétaire Général

[1] Archives de l'Association Médicale Mondiale, à Ferney-Voltaire, côte : « G. A. 3/1949 Amendé ». Auteur : « The World Medical Association, 2 East 103rd Street, New York 29, New York ». Le pluriel d'« Ethiques Médicales » est dans le texte, les majuscules dans les titres, aussi.